

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 JUILLET 2018

DELIBERATION N°2018.00293

AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 53

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

RECU EN PREFECTURE

Le 16 juillet 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180514-D20180029310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180716

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,
M. Christian FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Delphine JUSSELME, M. Pascal MAJONCHI,
M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 JUILLET 2018

AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Saint-Etienne Métropole souhaite accorder une aide à l'acquisition de VAE tout en faisant bénéficier les particuliers de l'aide de l'Etat prévue par le décret du 29 décembre 2017.

Le décret N°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou la location des véhicules peu polluants prévoit une nouvelle formule d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique selon les conditions suivantes :

- une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure domiciliée en France, non imposable l'année précédant l'acquisition, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, neuf,
- cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale,
- une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois,
- le montant de l'aide complète le montant de l'aide allouée par une collectivité locale sans jamais lui être supérieur et ne peut avoir pour effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants :
 - 20% du coût d'acquisition TTC,
 - 200 €.

Ainsi, le nouveau dispositif d'aide à l'acquisition de VAE pourrait être mis en place par Saint-Etienne Métropole selon les conditions suivantes :

- les bénéficiaires sont toutes les personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la Métropole ayant acquis un VAE neuf,
- l'acquisition doit être réalisée à compter du 1^{er} octobre 2018 et avant le 31 décembre 2018 après le lancement de la campagne de subvention (date de facture faisant foi),
- les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et ce jusqu'à épuisement des crédits (30 000 € au Budget Annexe des Transports 2018),
- une aide forfaitaire sera accordée en fonction des ressources soit :
 - 200 € par bénéficiaire (1 seul par foyer) pour les personnes imposables,
 - 100 € par bénéficiaire (1 seul par foyer) pour les personnes non imposables qui auront la faculté de solliciter une aide complémentaire de l'Etat pour un cumul d'aide limité à 20 % du coût d'acquisition TTC du VAE et sans dépasser les 200 €.

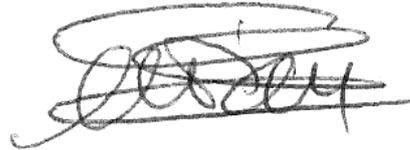
Le règlement correspondant ainsi que le dossier de demande d'aide financière sont annexés à la présente délibération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique pour 2018,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du Budget Annexe des Transports de l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU